

CAISSE SANITAIRE BOVINE

Problèmes à caractère exceptionnel

LES GRANDS PRINCIPES

La caisse sanitaire intervient dans les élevages où apparaissent des problèmes sanitaires **IMPORTANTES**, occasionnés par des maladies **INFECTIEUSES** et **IMPREVISIBLES**.

Les **maladies éligibles** sont les suivantes : BVD, Néosporose, Paratuberculose, RSV, IBR, Maladies abortives, Mortalité des veaux.

Les **maladies exclues** sont les suivantes (sauf cas particuliers) : Parasitisme, Mammites, Maladies Réputées Légèrement Contagieuses.

Des indemnités sont possibles dans les domaines suivants :

- le diagnostic,
- les pertes
- le programme de lutte contre certaines maladies (BVD, Néosporose, Paratuberculose), après accord du GDS 64.

LES OPTIONS DE COTISATION

OPTION	GARANTIES (Lors de l'ouverture d'un dossier CSB)	COTISATION
1	<p>DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge des frais d'analyses : 80% du montant HT ▪ Prise en charge des frais de prélèvements réalisés par le vétérinaire : 80% du montant HT ▪ Prise en charge des frais d'autopsies : 80% de montant HT <p>PERTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité des pertes liées à une maladie infectieuse éligible et dont le diagnostic est justifié par une analyse ▪ Calcul du montant de l'indemnité des pertes selon les modalités décrites ci-après 	0,60 € par bovin de plus de 6 mois
2	<p>DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge des frais d'analyses : 80% du montant HT ▪ Prise en charge des frais de prélèvements réalisés par le vétérinaire : 80% du montant HT ▪ Prise en charge des frais d'autopsies : 80% de montant HT <p>PERTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité des pertes liées à une maladie infectieuse éligible et dont le diagnostic est justifié par une analyse ▪ Calcul du montant de l'indemnité des pertes selon les modalités décrites ci-après 	1,80 € par bovin de plus de 6 mois
3	<p>DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge des frais d'analyses : 80% du montant HT ▪ Prise en charge des frais de prélèvements réalisés par le vétérinaire : 80% du montant HT ▪ Prise en charge des frais d'autopsies : 80% de montant HT <p>PERTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnité des pertes liées à une maladie infectieuse éligible et dont le diagnostic est justifié par une analyse ET lorsque le diagnostic reste indéterminé à forte suspicion de maladie infectieuse. ▪ Indemnité des pertes liées à une intoxication accidentelle. ▪ Calcul du montant de l'indemnité des pertes selon les modalités décrites ci-après <p>FRAIS VÉTÉRINAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge des frais vétérinaires lors d'un épisode infectieux impactant des animaux de moins de 12 mois : 50% des frais d'hospitalisation, perfusion, traitements curatifs et préventifs lorsque le seuil de 15% de morbidité des animaux de cette tranche d'âge est atteint sur l'année. 	5,00 € par bovin de plus de 6 mois

COMMENT PROCEDER

Demander un dossier au GDS 64.

- ↳ Le compléter et le signer (éleveur et vétérinaire traitant).
- ↳ Le retourner au GDS 64, **avec les justificatifs**.
- ↳ Dans la mesure du possible, les techniciens du GDS 64 se déplacent ensuite chez l'éleveur pour régler les détails administratifs.
- ↳ Les aides individuelles sont fixées par un Comité de Gestion (qui se réunit 3 fois par an).
- ↳ La mise en place d'un plan de lutte (BVD, Néosporose, Paratuberculose) est accordée par le Comité de Gestion et les prises en charges sont identiques pour les 3 options de cotisation.

LES JUSTIFICATIFS

LES PERTES :

- ↳ Pour les mortalités : certificat d'équarrissage avec âge et stade de gestation,
- ↳ Pour les avortements : résultats des analyses Brucellose réalisées par le Laboratoire Vétérinaire Départemental ou déclaration d'avortement remplie par le vétérinaire,
- ↳ Pour la durée de gestation : certificat d'insémination,
- ↳ Pour les réformes ou abattages d'urgence : certificat vétérinaire, bons de pesée de l'abattoir (préciser l'âge et le stade de gestation de l'animal).

DIAGNOSTIC :

- ↳ les résultats des analyses,
- ↳ les factures des laboratoires.
- ↳ les factures du vétérinaire,
- ↳ éventuellement autopsies, ambiance du bâtiment.

LES PERTES

Elles sont établies forfaitairement et font l'objet d'une prise en charge par le GDS 64, suivant un barème défini précisément, seulement si elles dépassent un certain seuil (voir exemple).

↳ **LES FORFAITS** sont identiques quelle que soit l'option et varient selon la catégorie de perte.

Avortement entre 3 et 6 mois de gestation	450 €
Avortement à plus de 6 mois de gestation	600 €
Veau lait naissance à 2 mois d'âge	250 €
Veau viande naissance à 2 mois d'âge	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	55 €
Jeune bovin d'engraissement naissance à 2 mois d'âge	600 €
+ par mois (plafonné à 24 mois d'âge)	75 €
Vache lait < 6 mois de gestation	1300 €
Vache lait > 6 mois de gestation	1500 €
Vache viande < 6 mois de gestation	1500 €
Vache viande > 6 mois de gestation	1800 €

ATTENTION :
L'ensemble de ces valeurs peut être abaissé si l'état du troupeau le nécessite. Les pertes de lait font l'objet d'un calcul particulier. Le barème « jeune bovin d'engraissement » a été fixé lors de la réunion du Conseil d'administration du 09 avril 1998.

↳ INDEMNISATION :

Les pertes sont indemnisées comme suit :

- Le montant total des pertes (calculé grâce au barème si dessus) est divisé par le nombre de bovins cotisants au GDS 64 pour obtenir le montant de perte par bovin cotisant (X)
- A ce montant correspond un pourcentage de prise en charge du montant total des pertes en fonction de l'option choisie par l'éleveur.

Pertes par bovins cotisants (X)	Pourcentage d'indemnisation des pertes totales		
	Option 1	Option 2	Option 3
0 à 30 €	0 %	10 %	30 %
30 à 60 €	10 %	20 %	40 %
60 à 90 €	15 %	35 %	60 %
90 à 120 €	20 %	40 %	75 %
120 à 150 €	20 %	50 %	80 %
150 à 200 €	30 %	55 %	85 %
plus de 200 €	35 %	60 %	90 %

Exemple : cas d'un troupeau allaitant de 50 bovins cotisants.
5 avortements à plus de 6 mois + 6 veaux morts de moins de 2 mois.

OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Cotisation à la CSB : 50 x 0,60€ = 30 € / an	Cotisation à la CSB : 50 x 1,80€ = 90 € / an	Cotisation à la CSB : 50 x 5,00€ = 250 € / an
Pertes forfaitaires : (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €	Pertes forfaitaires : (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €	Pertes forfaitaires : (5 x 600 €) + (6 x 600 €) = 6600 €
Pertes par bovin cotisant : 6600€ / 50 bovins cotisants = 132 €	Pertes par bovin cotisant : 6600€ / 50 bovins cotisants = 132 €	Pertes par bovin cotisant : 6600€ / 50 bovins cotisants = 132 €
Donc total d'aide versée à l'éleveur : 6600 x 20% = 1320 €	Donc total d'aide versée à l'éleveur : 6600 x 50% = 3300 €	Donc total d'aide versée à l'éleveur : Donc : 6600 x 80% = 5280 €

RAPPEL IMPORTANT

Tout avortement doit **obligatoirement** être signalé par l'éleveur à son vétérinaire qui devra le déclarer à la DDPP, dans le cadre de la lutte contre la Brucellose. Cette déclaration est gratuite et obligatoire pour l'éleveur (visites, analyses, prélèvements).

LE PROGRAMME DE LUTTE BVD/ PARATUBERCULOSE/NEOSPOROSE

- ↳ Uniquement après acceptation du dossier Caisse Sanitaire par le Comité de Gestion et si un diagnostic de certitude est réalisé.
- ↳ Une convention est signée entre le GDS 64, le vétérinaire et l'éleveur, fixant les engagements de chacun et le protocole technique appliqué.
- ↳ Le GDS 64 rembourse 50% des frais (hors taxe) de prélèvements et d'analyses. Les plans de lutte BVD et Paratuberculose prennent en charge l'élimination des animaux atteints.